

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 10

Votants: 12

Séance du 01 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Thomas BAUWIN, Monique FERU, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés: Nancy DAMEZ par Delphine DUTAS, Laurence CHAMPY par Bruno DECOSTER

Excuses:

Absents: Floriane GROSSEMY, Tatiana EVIN

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 30 décembre 2023

1/01.03.2024 : Autorisation du Maire pour engager une action en responsabilité à l'encontre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot devant le Tribunal administratif d'Amiens

Par une délibération du 28 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a décidé la création d'un nouveau fonds de concours appelé « fonds de soutien local ».

MIRAUMONT a décidé de demander l'annulation de cette délibération devant le Tribunal administratif d'AMIENS.

Par un jugement n° 2102861 du 04 octobre 2023 le Tribunal administratif d'AMIENS a donné raison à la commune de MIRAUMONT et a effectivement annulé ladite délibération du Conseil communautaire.

Désormais la commune de MIRAUMONT souhaite engager la responsabilité de la Communauté de communes pour obtenir l'indemnisation du préjudice financier qu'elle a subi, en raison de l'illégalité de la délibération du Conseil communautaire et du fait que les demandes d'accès aux financements intercommunaux (le fonds de concours baptisé « fonds de soutien local ») ont été refusées sur le fondement d'une délibération finalement déclarée illégale par le Tribunal administratif d'AMIENS.

C'est pourquoi par la présente délibération, le Conseil Municipal **autorise le Maire à ester en Justice dans le cadre de cette action en responsabilité à l'encontre de la Communauté de communes.**

Par ailleurs, par cette même délibération, le Conseil Municipal **autorise le Maire à contracter avec Maître Adrien FY-BEAUMONT afin que ce dernier assure la représentation de la commune devant le Tribunal administratif d'Amiens pour un honoraire fixe de 8.000 € H.T., c'est l'assureur de la commune, la société JURIDICA, qui assurera la prise en charge de cet honoraire fixe.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif d'Amiens pour engager la responsabilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

- Désigne Maître FY-BEAUMONT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/01.03.2024: Autorisation générale et particulière du Maire pour ester en justice

Dans le cadre de la procédure actuellement pendante devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI (affaire n° 23DA02237) qui oppose la Commune de MIRAUMONT à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, le Conseil Municipal confirme sa délibération du 12 décembre 2023 (n° 1-12-12-2023) et **autorise le Maire à ester en Justice dans le cadre de cette procédure.**

Par ailleurs, par cette même délibération, le Conseil Municipal **autorise le Maire à ester en Justice pour toutes autres procédures devant les juridictions judiciaires et les juridictions administratives afin d'assurer la défense des intérêts communaux.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès de la Cour administrative d'Appel de DOUAI, dans l'affaire n° 23DA02237 ;
- Désigne Maître FY-BEAUMONT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- autorise M. le Maire à ester en justice pour toutes autres procédures devant les juridictions judiciaires et les juridictions administratives afin d'assurer la défense des intérêts communaux.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/01.03.2024 : Projet d'amélioration de la performance énergétique de l'école - Demandes de subventions

M. le Maire présente à l'assemblée le résultat des diagnostics énergétiques réalisé par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour **l'école / salle des fêtes.**

Sur la base des scénarios proposés par la FDE80, le Maire propose à son conseil municipal de retenir le projet de rénovation énergétique suivant :

- Isolation des murs
- Isolation des combles
- Isolation sous dalle béton
- Remplacement des luminaires par des Leds
- Reprise de l'enrobé de l'école suite à la mise en place des sondes géothermiques
- Changement de système de chauffage fioul par une PAC Géothermie sur sondes.

Le coût total estimatif de l'opération est de **1 260 273.00 € TTC**

PRESTATIONS	MONTANT	
Etudes techniques (réglementaires, amiantes, etc...)	5 600,00	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase STD	5 400,00	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase PRO	11 629,65	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase DCE-ACT	3 876,55	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase VISA-DET-AOR	11 629,65	€ HT
Maitrise d'œuvre Chaufferie - phase PRO (étude de faisabilité)	12 200,00	€ HT
Maitrise d'œuvre Chaufferie - phase DCE->AOR	25 800,00	€ HT
Bureau de Contrôle	13 742,79	€ HT
Coordinateur SPS	9 161,86	€ HT
Forage Sonde Test et test de réponse thermique	35 000,00	€ HT
SOUS- TOTAL HT « ETUDE »	134 040,50	€ HT
Rénovation du système de chauffage	286 655,00	€ HT
Rénovation thermique des bâtiments	528 531,00	€ HT
Gestion Technique des Bâtiments	20 000,00	€ HT
Reprise des voiries VRD suite au forages des sondes	81 000,00	€ HT
SOUS- TOTAL HT « TRAVAUX »	916 186,00	€HT
TOTAL HT OPERATION	1 050 226,50	€HT
TVA 20%	210 046,00	€
TOTAL TTC OPERATION	1 260 273,00	€ TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	MONTANT ETUDES	TAUX
SOUS- TOTAL HT « ETUDES »	134 040,50 € HT	100%
CCRT études	36 820,00 €	
Fond de concours études – FDE80	70 412,40 €	
SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « ETUDES»	107 232,40 €	80%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE « ETUDES »	53 616,20 € TTC	

	MONTANT TRAVAUX	TAUX
SOUS- TOTAL « TRAVAUX»	916 186,00 € HT	100%
CCRT Travaux	130 179,00 €	14,21%
Région (FRATRI)	0,00 €	0,00%
DETR	0,00 €	0,00%
DSIL	0,00 €	0,00%
Fonds vert	602 769,00 €	65,79%
FNADT	0,00 €	0,00%
Région (autres)	0,00 €	0,00%
SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « TRAVAUX»	732 948,00 €	80,00%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE " TRAVAUX"	366 475,20 € TTC	

FCTVA	172237,146 €	
RESTE A CHARGE FINAL COLLECTIVITE	247 854,25 €	20%

Le Maire propose également de solliciter la Fédération pour assurer pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage de l'opération sous mandat de la collectivité. Les prestations et travaux seront réalisés dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » dont la Fédération assure la coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'approuver le projet de rénovation énergétique tel que présentée par Monsieur le Maire.
- D'inscrire au budget la totalité du coût des travaux, maîtrise d'œuvre et TVA comprise.
- De solliciter la Fédération pour la réalisation de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles (ADEME, Etat, Région, ...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/01.03.2024 : Colombarium communal - Règlement d'utilisation

Monsieur le Maire indique que le montage du colombarium au cimetière est terminé. Il convient maintenant de déterminer le mode de mise à disposition des cases aux familles.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- les cases seront concédées pour une durée de 30 ans, renouvelable ;
- le montant de la concession est fixé à 300€
- ce montant sera révisé chaque année, en même temps que les autres tarifs communaux

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Communications diverses :

*Madame Laura Carlin, pharmacienne, est venue exposer la problématique du manque de médecin, le DrHonvoh n'étant pas encore remplacé à ce jour. Elle propose de chercher mais sollicite l'appui de la commune car elle ne peut pas faire tout toute seule.

L'assemblée décide la création d'une commission qui sera chargée de l'aider dans ses démarches. Le docteur Petitprez sera bien entendu associé à cette commission, si elle le souhaite. Les membres de cette commission sont : Mmes Carlin, Dutas, Petitprez et MM.Hamon et Blanquet. Une première réunion aura lieu le 14 mars à 18h00

*déploiement de la fibre : l'adressage est terminé. Les habitations des secteurs où il n'y a pas de problème peuvent espérer être raccorder d'ici le dernier trimestre de l'année.

*Monsieur le Maire indique que l'installation de 8 nouvelles éoliennes par EDF ENR apportera environ 10 000€ par an et par éolienne de retombées fiscales pour la commune.

